

# GESTION DU KARITE ET DU NERE ET REPRESENTATIONS SOCIALES EN PAYS NUNI AU BURKINA FASO

**Ali PARE,**

*Université Joseph KI-ZERBO / Institut des Sciences du Sport et de  
Développement Humain*

**Pascaline COULIBALY-LINGANI**

*Institut de l'Environnement et de Recherches Agricoles (INERA) / Centre  
National de la Recherche Scientifique et Technologique (CNRST) Burkina Faso  
\*linganipa@gmail.com*

## Résumé

*Les ressources foncières et forestières constituent les principaux moyens de subsistance de la grande majorité des populations rurales au Burkina Faso. Ainsi, l'on observe au cours de ces dernières décennies une montée de la compétition autour des terres agricoles et des arbres situés dans les aires de labours. Cette lutte pour le contrôle des produits forestiers non ligneux issus des champs notamment le karité et le néré est une nécessité vitale pour les populations rurales. La présente étude se veut d'analyser le statut et la place de ces deux arbres fruitiers à l'issue d'une transaction foncière. La présente étude vise à comprendre les représentations du néré et le karité dans l'imaginaire culturel des peuples nuni et le statut juridique de ces arbres lors des transactions foncières. L'enquête a été menée dans la province du Ziro, plus précisément dans les villages de Casson, Vrassan, Dao et Kou. L'échantillon d'étude est constitué de cent quatre-vingt-trois (183) individus repartis dans les quatre localités citées, en tenant compte du genre et du statut de résidence (autochtone et migrant). Huit (8) focus groups et des entretiens individuelles ont été réalisés avec des personnes ressources.*

*Il ressort de cette étude que les arbres fruitiers en général et particulièrement le karité et le néré jouent une fonction culturelle très importante chez le peuple nuni au point que les propriétaires terriens continuent de jouir de l'usufruit de ces espèces en dépit des transactions foncières quel que soit le type de spéculation.*

**Mots clés :** karité, néré, accès, nuni, burkina faso

## Abstract

*Land and forest resources constitute the main means of subsistence for the vast majority of rural populations in Burkina Faso. In recent decades, competition for agricultural land and trees in ploughing areas has increased. This struggle to control non-timber forest products from the fields, notably shea and conpea, is a vital necessity for rural populations. This study aims to analyze the status and place of these two fruit trees at the end of a land transaction. The present study aims to understand the representations of conpea and shea in the cultural imagination of the Nuni people and the legal status of these trees during land transactions. The survey was conducted in the province of Ziro, specifically in the villages of Casson, Vrassan, Dao and Kou. The study sample consisted of one hundred and eighty-three (183)*

*individuals distributed in these four localities, regarding gender aspect and the status of indigenous people and migrants. Eight (8) focus groups and individual interviews with resource persons were conducted. This study shows that fruit trees in general, and shea and locust tree in particular play a very important cultural function with the Nuni people, to the point that landowners do not intend to enjoy usufruct despite land transactions, regardless of the type of speculation.*

**Key words:** *shea, african locust bean tree, access, nuni, burkina faso.*

## **Introduction**

Les ressources foncières et forestières constituent les principaux moyens de subsistance de la grande majorité des populations rurales en pays nuni (une de la soixantaine d'ethnies que compte le pays) au Burkina Faso. Les nuni constituent une des ethnies du Burkina Faso. Les nuni sont rencontrés au sud du pays, dans les provinces du Ziro et de la Sissili Au cours de ces dernières décennies, la compétition autour des ressources naturelles s'est accrue consécutivement à la croissance démographique et à la valorisation économique de la terre. Dans ce contexte de raréfaction des ressources, les questions de gouvernance démocratique, transparente et équitable constituent une préoccupation importante, surtout pour l'accès de certaines catégories sociales telles que les jeunes, les femmes et les migrants. Le présent article se veut d'analyser le statut des arbres fruitiers situés dans les champs de labours et les modes d'exploitation de ces ressources dans les villages de Cassou, Vrassan, Dao et Kou dans la province du Ziro.

Lavigne Delville (1992) met en relief un système foncier traditionnel se caractérisant par un chevauchement de droits sur les ressources. Il souligne que lorsqu'un même espace porte différentes ressources (agricole, pastorales, ligneuses, etc.), chacune fait l'objet de règles spécifiques d'appropriation et d'usage : « approprié individuellement pendant la saison de culture, un champ passe en vaine pâture après la récolte et jusqu'à la préparation de la saison culturale suivante ; les droits d'exploitation et même la propriété des arbres peuvent être dissociés de celle de la terre qui les porte (Lavigne Delville, 1992 : 10).

### **1. Méthodes de collecte et d'analyse des données**

#### ***1.1. Description de la zone d'étude***

L'étude s'est déroulée dans quatre villages de la province du Ziro que sont : Cassou, Vrassan, Dao et Kou. La province du Ziro est localisée en

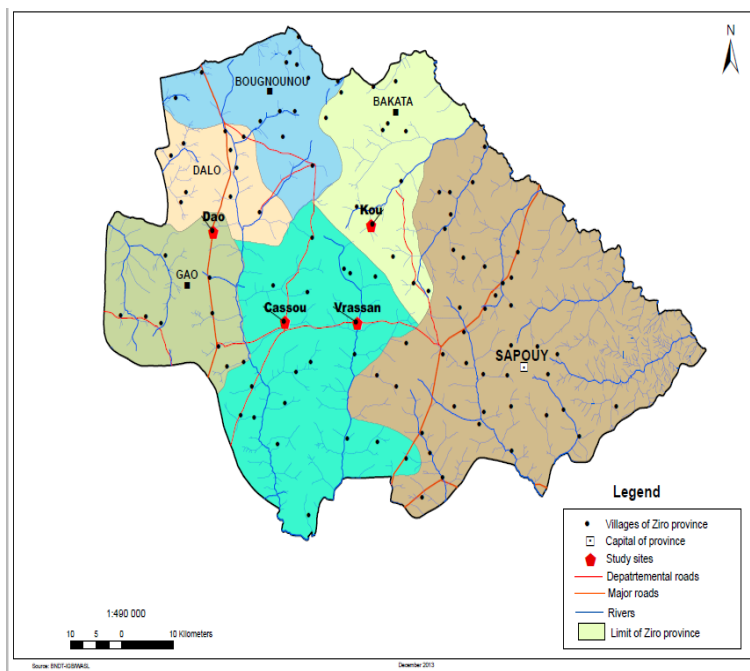
zone sud soudanienne du Burkina Faso (Fontes et Guinko, 1995). L'enquête a été conduite pendant la période janvier-mars et juillet 2015. La zone concernée par l'étude est essentiellement peuplée d'autochtones nuni qui sont des sédentaires et d'allochtones constitués majoritairement de migrants d'ethnies mossi et peul. Les principales activités menées sont l'agriculture, l'élevage, l'agroforesterie et le commerce (Paré, 2015 :34). Les mossi (ethnie majoritaire au Burkina Faso) principalement agriculteurs, se sont installés dans cette partie de pays à la recherche de terres agricoles. Quant aux peuls éleveurs, ils se seraient fixés dans la province du Ziro à cause de la présence de pâturage pour les animaux. L'agriculture constitue la principale activité des populations de la zone. Les principales cultures pratiquées sont le maïs et le sorgho. La production agricole dépend principalement d'une saison des pluies de trois mois (de juillet à septembre), suivie d'une longue saison sèche (Coulibaly-Lingani, 2009).

Situé dans la partie Est de la province, la forêt protégée de Cassou est la plus importante formation végétale de la province où se pratiquent des prélèvements de bois de feu, des PFNL et la pâture des animaux. Les terres agricoles occupent le reste du village. La province est caractérisée par une importante pression foncière.

Dans l'ensemble des quatre (04) villages, les PFNL, dont *Vitellaria paradoxa* (karité) et *Parkia biglobosa* (nére), sont largement consommés par les populations et font l'objet de commerce au sein des différents villages entourant la forêt de Cassou et dans les marchés à l'intérieur de la province.

L'organisation sociale des populations enquêtées répond au schéma traditionnel propre aux sociétés à pouvoir de type centralisé où, ce sont les liens de parenté qui déterminent les rapports entre les concessions. Les institutions intervenant sur les questions liées à la terre sont nombreuses et les plus importants sont le chef de village, le chef de quartier ; le chef de terre, les chefs de lignage. Le chef de terre est en même le gardien des fétiches et des coutumes.

Figure 1 : Carte du découpage administratif de la province du Ziro



Source : Document final du projet BIODÉV, approuvé

### **1.2. Collecte de données et analyse des données**

Les méthodes quantitative et qualitative ont simultanément été utilisées dans le cadre de cette étude. Plusieurs outils ont servi à la collecte des données. Les supports utilisés sont : le questionnaire et le guide d'entretien. Le questionnaire, constitué de questions fermées et ouvertes organisées en thèmes, a permis de recueillir essentiellement les informations d'ordre quantitatif et qualitatif.

Le guide d'entretien a servi à la conduite des interviews avec les personnes ressources pris individuellement. De type semi-directif, il a été conçu dans l'objectif de recueillir des informations qualitatives auprès des personnes ressources. Les entretiens avec les personnes ressources ont été enregistrés au moyen d'un dictaphone.

La taille globale de l'échantillon d'enquête est de cent quatre-vingt-trois (183) individus répartis comme suit, en fonction des différentes techniques qui ont été utilisées :

- les enquêtes par questionnaire : la technique du choix raisonné a été utilisée. Au total, vingt-quatre (24) personnes ont été sélectionnées par village, au regard de leur rapport au sujet d'étude. Ainsi, un échantillon de quatre-vingt-seize (96) individus a été constitué dont quarante-quatre (44) femmes (autochtones et migrantes) et cinquante-deux (52) hommes (autochtones et migrants).
- les interviews individuelles : la technique du choix raisonné a également guidé l'identification de 23 personnes ressources en tenant compte de leur statut et de leur rapport avec le thème.
- les focus groups : de façon raisonnée, 64 participants répartis dans huit (8) focus groups ont pris part aux échanges. Dans chacun des villages concernés par l'étude, deux (2) focus group ont été animés, dont un focus pour les hommes et un focus pour les femmes. Chaque groupe était composé de 8 à 11 personnes.

Pour les données quantitatives, le traitement a été effectué à l'aide du logiciel « Le Sphinx Plus<sup>2</sup> » et Excel. En ce qui concerne les données qualitatives, les entretiens avec les personnes ressources ont été enregistrés par le moyen d'un dictaphone. Les données ont été transcrites par la suite à l'aide du logiciel Word 2010 et dépouillées manuellement sur la base d'une grille d'analyse thématique. L'analyse de contenu thématique du discours a été privilégiée pour les guides d'entretien et les entretiens de groupe.

## **2. Résultats et discussion**

### ***2.1. La répartition des arbres du karité et du néré dans les aires champêtres***

Au cours du défrichage des espaces pour servir de champs, certaines espèces ligneuses et catégories d'arbres sont épargnées par les exploitants. Il s'agit notamment des arbres fruitiers et des gros arbres. Tous les ménages enquêtés connaissent l'importance du karité et du néré dans cette zone. Traditionnellement, ces espèces sont protégées contre la coupe : « personne ne coupe le karité et le néré parce que ce sont des arbres qui produisent au moment où les cultures ne produisent pas ». « Le karité est comme notre cacao », nous ont confié les femmes de Dao

au cours des échanges pendant le focus group. Du côté des autorités locales, un représentant du Chantier d'Aménagement Forestier de Cassou, nous informe que « tout prélèvement forestier, que ce soit dans les aires protégées ou non, doit faire l'objet d'une autorisation des services forestiers. Tout contrevenant s'expose à des représailles ». La protection des deux espèces expliquerait leur importance numérique dans les champs. RGA, (2011) rapporte que dans la zone de l'ouest et du Sud -Ouest du pays, chaque ménage agricole possède au moins 20 arbres de l'une de ces deux espèces.

## ***2.2. Mode de répartition des revenus des amandes de karité et des gousses du néré***

Pour plus de la majorité des répondants, les revenus issus de la vente des amandes de karité et des graines de néré reviennent principalement aux femmes dans le ménage (86 %). Elles sont celles qui exploitent les produits forestiers non ligneux dans l'ensemble des villages.

*Tableau 1 : Mode de répartition des revenus issus de la vente des produits du karité et du néré*

<b>La garde des revenus de la vente des produits</b>	<b>Nb. cit.</b>	<b>Fréq.</b>
Au chef de ménage	0	0,0%
Aux femmes	80	86,0%
Aux hommes	0	0,0%
Aux enfants	0	0,0%
A toute la famille	7	7,5%
A chacun selon ses efforts	6	6,5%
Autres (Précisez)	0	0,0%
<b>TOTAL CIT.</b>	<b>93</b>	<b>100%</b>

Source : Données d'enquête de terrain, juillet 2015

Ces résultats corroborent avec ceux d'une étude précédente dans la même zone qui atteste les produits forestiers non ligneux contribuent à 97% à la constitution des revenus des femmes (Coulibaly-Lingani et al., 2020)

### ***2.3. Les représentations sociales des espèces karité et du néré***

Dans l'imaginaire collectif des formations sociales, les arbres occupent une place relativement importante tant au niveau des représentations sociales qu'à l'égard des bénéfiques que l'homme en tire. Dans les communautés encrées dans la culture traditionnelle, l'exploitation des arbres fruitiers ou médicinaux s'accompagne le plus souvent de pratiques rituelles. Ces pratiques prennent des formes diverses. Il peut s'agir d'interdictions périodiques ou saisonnières ou encore propres à des groupes spécifiques. En ce qui concerne les *nuni*, la quasi-totalité des personnes rencontrées souligne la pratique d'un certain nombre de rituels pratiqués avant le prélèvement des espèces ligneuses, notamment les arbres fruitiers sauvages et les plantes médicinales. La nature et la forme de ces rites sont variables. Ils peuvent être des sacrifices sur un autel, les formules d'incantations, paroles de protection ou une offrande.

#### ***2.3.1. Le néré et le karité, deux arbres sacrés chez les nuni du Ziro***

Le caractère totémique du néré et du karité réside dans le fait que dans l'imaginaire populaire du peuple *nuni*, la chose déclarée comme totem se doit d'être défendue contre tout type d'agression qu'elle soit d'origine humaine ou autre. Lors de notre entretien, le chef du village de Vrassan (qui est aussi cumulativement le chef de terre) explique que la récolte des fruits du néré est subordonnée à des sacrifices préalables faits sur l'autel des ancêtres situé dans une touffe au sein du village. Autant des sacrifices sont indispensables pour la récolte des céréales dans les champs de labours, autant ils le sont avant le ramassage des amandes de karité et la récolte des fruits du néré, a-t-il déclaré. Ce n'est après l'acceptation des offrandes faites aux mânes des ancêtres que les habitants peuvent aller cueillir les fruits. « Les arbres sont un héritage que nos ancêtres nous ont légué et ils nous aident beaucoup. Le karité et le néré nous fournissent de la nourriture. Leurs feuillages fournissent de l'ombre. Nous produisons aussi des objets utiles tels que les mortiers, les bancs et les tabourets. Ils nous aident aussi à faire venir la pluie » explique-t-il. Ces résultats confirment les propos suivants : « dans les zones de l'Ouest et du Sud-Ouest du Burkina Faso, les communautés considéraient l'espace avec ses ressources comme des éléments sacrés et cette sacralité constituait une sorte de barrière, voire un garde-fou contre la dilapidation

des ressources environnementales malgré la forte disponibilité de celle-ci » (Michel, 1981 cité par Maïga & Kologo, 2010 :194).

### ***2.3.2. L'exploitation du karité et le néré : un usufruit réservé aux dépositaires des droits coutumiers chez les nuni***

Dans la tradition nuni, les espèces karité et néré n'ont pas le même statut que les autres arbres qui sont situés dans les champs de labours ou dans la brousse. Lorsque des arbres fruitiers, en l'occurrence le néré et le karité se trouvent dans le champ de labour d'un allochtone, la récolte des produits de ces arbres reste exclusivement réservée aux membres de la famille des propriétaires terriens. Chez les nuni, un allochtone ne peut exploiter les fruits du karité ou du néré qu'après une autorisation expresse du détenteur des droits coutumiers d'exploitation de cet espace (propriétaires terriens, héritiers

Au cours des échanges dans les focus group, les femmes migrantes des quatre (4) villages reconnaissent que les arbres fruitiers qui sont dans les champs de labour de leurs époux appartiennent aux autochtones. « Quand les arbres de karité qui sont dans nos champs donnent des fruits nous rassemblons les amandes au pieds de l'arbre. Quand les femmes du village (autochtones) viennent pour ramasser certaines d'entre elles enlèvent un peu pour nous donner. Tant qu'on ne nous donne pas, nous n'y touchons pas » déclare une femme migrante de Cassou lors d'un focus group). Ces résultats corroborent avec ceux de Pehou & al. (in press) qui montrent que les droits des femmes à récolter le néré dépendent de leur appartenance ethnique, de leur statut de résidence et de l'ancienneté de leur installation dans le village. Selon les auteurs, une femme migrante peut soit être détentrice de droits de récolte exclusifs sur les fruits du néré ou détentrice des droits de récolte partagés (avec les femmes autochtones). Les femmes migrantes détentrices de droits de récolte exclusifs sont de la première vague de migrantes dont les maris ont le droit d'usufruit aux arbres se trouvaient dans leurs champs empruntés, et les femmes migrantes de la deuxième vague dont les maris ont acheté la terre. (Pehou & al, p. 6). De l'avis du représentant du chef du village de Cassou qui nous a confié lors d'un entretien ceci : « On peut te donner la terre, mais les arbres qui sont là-bas ne t'appartiennent pas. Il y a des coutumes que nous faisons chaque année avant de consommer ces fruits-là (en parlant de l'arbre à karité et du néré) ». La gestion particulière des espèces karité et néré a été constatée dans 04 villages



couverts par l'étude et même dans d'autres localités selon certains auteurs. « L'exploitant terrien ne peut se prévaloir le droit de l'usufruit, autrement dit, il ne peut exploiter le karité sans auparavant l'autorisation expresse du propriétaire terrien. Avant l'exploitation de l'espace, l'exploitant est informé des règles (ces espèces appartiennent au propriétaire terrien) qui entourent le karité et le néré » (Maïga & Kologo, 2010 :187).

Dans les pratiques culturelles des migrants la culture itinérante sur brulis et l'abattage des arbres dans les champs de labours est souvent utilisée du fait de la fertilité des souches des arbres. Dans ces conditions, il faut convenir que les habitudes culturelles contribuent fortement à la détérioration de l'écosystème avec le temps. « Elles (ces pratiques culturelles) ont surtout été influencées par les pratiques des migrants et ceci a rendu le rapport des populations à leur environnement caduc » (Maïga & Kologo, 2010 :190).

*Figure 1 : Photos illustrant la culture itinérante sur brulis*

a) *Néré épagné au milieu d'un champ*



b) *Arbre frais abattu et brûlé*



c) *Tas de bois frais*



Source : photos de terrain Ali PARE, juillet 2015

Cette pratique culturelle constitue le principal fléau qui menace la survie de ces arbres

« Il y a des gens à qui on a donné la terre, et si nos femmes partent pour ramasser les amandes de karité dans leurs champs ou bien pour cueillir les fruits du néré, ils veulent les chasser. Ils y en même qui cueillent ces fruits là sans nous demander la permission. C'est ça qui entraîne souvent des problèmes. Si tu leur dis maintenant de quitter, on te traite de méchant » affirme un habitant de Vrassan. Les « terres données » ici sont des terres prêtées aux allochtones/migrants. Ces derniers appartiennent

aux premières vagues de migrations. Ce sont des migrants installés depuis très longtemps. Ils ont acquis leurs terres par demande aux autochtones qui sont des propriétaires terriens qui leur ont « prêtées » des portions de terres. Cependant, en pays nuni, il y a une différence entre la gestion de la terre et celle des arbres. Lors des transactions foncières (don, prêt, achat) les arbres qui s'y trouvent restent la propriété exclusive du propriétaire terrien qui détient des droits coutumiers sur sa terre. Chez les Malinkés de Kita, comme chez la majorité des peuples d'Afrique de l'Ouest, droits fonciers et droits sur les ressources naturelles sont donc clairement différenciés (Jouve, 2001 cités par Idelman, 2008 :22).

Pour rompre le cordon ombilical entre les détenteurs des droits coutumiers sur les terres qu'ils ont acquis par le biais de l'achat, les nouveaux acteurs de l'agriculture notamment les agrobusiness men utilisent différentes astuces. « Certains procèdent à l'érection d'un mur de fer barbelés sur le pourtour de leurs domaines en guise de clôture. Les plus véreux procèdent par l'abatage pur et simple des arbres dont la présence pourrait servir de prétexte aux vendeurs pour revenir sur le site » ont affirmé les participants aux focus group hommes à Kou. Cependant, l'emprise des propriétaires terriens est plus forte sur les terres léguées, données ou prêtées que sur celles qui ont été vendues. « Si on donne la terre et que tu coupes un karité ou un néré sans raison valable, on te la retire ». A la question de savoir si dans le cas de vente de terre, l'interdiction de l'abatage du néré ou du karité est notifié à l'acquéreur au moment de la transaction, un répondant du focus group de Kou relève la complexité de la question : « Si tu vends ton terrain à quelqu'un et tu prends l'argent bouffer, après, si l'acheteur a eu ses papiers, il peut faire ce qu'il veut sur son terrain. Tu n'y peux rien. C'est devenu pour lui... ». Il y a là un conflit entre le droit foncier traditionnel et droit foncier moderne par rapport à l'exploitation de la terre.

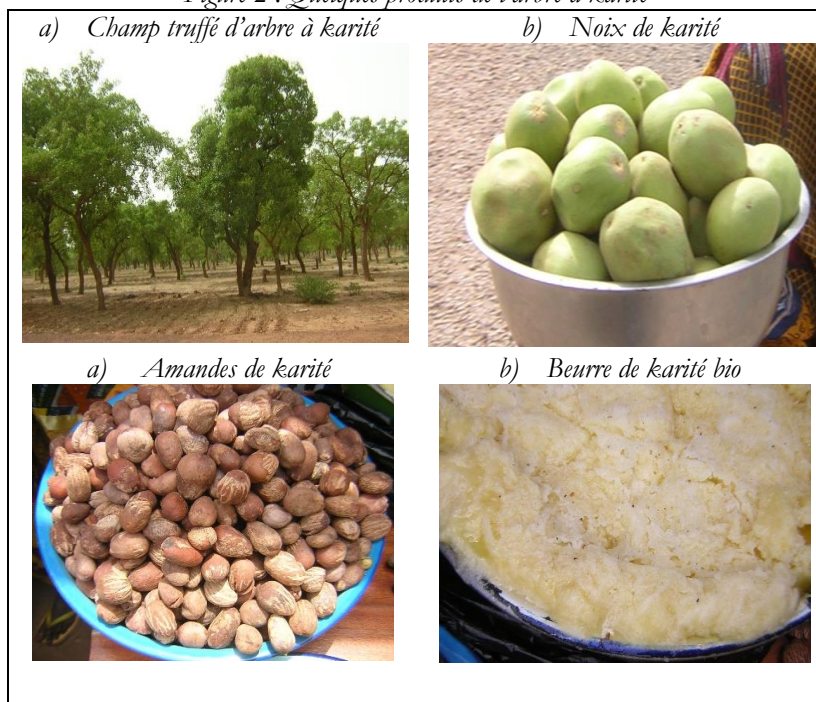
#### ***2.4. Compétition autour des fruits du karité et du néré dans les champs***

Les usages faits des produits du cru notamment ceux du karité et du néré sont multiples. Le commerce de l'amande de karité est une activité fleurissante du fait du regain d'intérêt des industries pharmaceutiques et cosmétiques autour du beurre de karité naturel du fait de ses qualités thérapeutiques et esthétiques jugées importantes. Cette nouvelle donne a entraîné une pression supplémentaire sur le karité. Femmes, hommes,

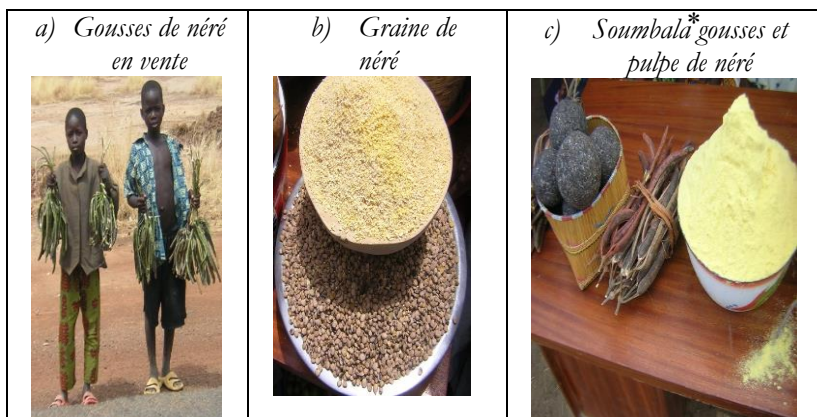
vieilles personnes et enfants sont engagés dans cette compétition. Ce qui n'est pas sans danger pour la survie de l'arbre. « Dans la même logique, on note l'exploitation des fruits immatures par certaines catégories de populations (surtout les enfants). Cette forme d'exploitation précoce est un gaspillage de la production et constitue par ailleurs, une source de diminution de la production et de la productivité future de l'arbre » (Maïga & Kologo, 2010 :188).

« Avant, les hommes ne s'intéressaient pas aux amandes de karité et aux fruits du néré. Mais maintenant comme il y a de l'argent dedans, il y a des hommes qui nous devancent très tôt le matin dans les champs pour rassembler les amandes de karité. Ce n'est pas tous les hommes qui font ça, mais certains en tout cas nous devancent matinalement sous les arbres ». Tels sont quelques propos tenus par les femmes lors du focus group femmes à Kou.

*Figure 2 : Quelques produits de l'arbre à karité*



Photos de terrain Ali PARE, juillet 2015



Sources : photos de terrain Ali PARE, juillet 2015

\*Le soumbala est un épice à la base de graines de néré fermentées, utilisée dans l'assaisonnement des mets locaux

Plusieurs études menées dans la zone d'étude indiquent que les principaux modes d'accès à la terre sont l'héritage, le don, le prêt et l'achat (Coulibaly-Lingani, 2009 ; Graf, 2011 : 26 ; Paré, 2015 :66). A la question de savoir à qui revient le droit de propriété des produits de la cueillette sur les arbres fruitiers se trouvant dans les champs de labours des migrants, la grande majorité des enquêtés (81,25%) affirment que cela revient de droit aux propriétaires terriens contre 10,41% qui estiment que cela revient aux propriétaires des champs. Seulement 8,33% indiquent que la propriété des produits de la cueillette revient à la personne qui les cueille.

Tableau 2 : Avis sur la propriété des produits de la cueillette dans les champs de labours

Droit de propriété des produits de la cueillette dans les champs	Nombre de citations	Fréquence (%)
Aux propriétaires terriens	78	81,25%
Au propriétaire du champ	10	10,41%
A la personne qui les cueille	08	8,33%
Total	96	100%

Données d'enquête de terrain, juillet 2015

Les résultats du tableau 2, indiquent une prééminence des droits coutumiers de propriété de la terre et de ressources forestières sur tout autre droit chez les nuni. Ainsi, les liens de propriété des arbres se trouvant sur les terrains vendus ou prêtés ne se brisent pas avec les transactions foncières. Tant que les arbres comme le néré et le karité sont sur ces terrains, les propriétaires terriens continuent d'exercer leur droit d'usufruit sur leurs produits. Pour rompre ces liens, certains acquéreurs n'hésitent pas à procéder à l'abatage systématique de ces arbres. Cela est le plus souvent l'œuvre des agrobusiness men comme l'ont relevé les participants lors des focus group (voir 2.3.2).

Par contre, lorsqu'il s'est agi de savoir à qui revient la propriété du bois des arbres abattus lors du défrichage des champs (tableau 3), 58,1% des répondants affirment que le bois revient aux propriétaires des champs tandis que 18,6% pensent que cela revient aux propriétaires terriens.

Tableau 3 : Répartition des avis sur la propriété du bois coupé dans les champs de labours

Droit de propriété du bois coupé dans les champs	Sexe		TOTAL
	F	M	
Aux propriétaires terriens	9,7%	8,5%	18,2%
Au propriétaire du champ	32,2%	25,8%	58%
Aux défricheurs	2,2%	21,6%	23,8%
TOTAL			100%

Données d'enquête de terrain, juillet 2015

Ces données révèlent que l'emprise des droits coutumiers sur les terres cédées est moins forte pour ce qui est des produits autres que les amandes de karité et les gousses du néré. L'exemple illustratif de cette situation est la répartition des droits de propriété du bois de chauffage coupé dans les champs. Selon les données de l'enquête, le bois est laissé au propriétaire du champ et personnes chargé de défrichage. Le plus souvent, dans le contrat de défrichage du champ, il est loisible au propriétaire de payer en numéraires le défricheur ou de lui laisser une partie du bois en contrepartie du son travail. Pour les autochtones, une fois l'arbre du karité ou du néré est coupé, c'est toute la dimension symbolique qui s'éteint avec sa disparition, il ne représente plus grande chose du point de vue coutumier.

## Conclusion

Cette recherche a permis d'analyser le mécanisme d'accès aux ressources foncières et forestières et les différents modes exploitation par les populations locale du Ziro. Les usages faits des produits du cru notamment ceux du karité et du néré sont multiples. La valeur monétaire des amandes de karité et des gousses de néré est d'une grande importance pour les populations rurales. Dans les traditions *nuni*, et particulièrement dans la conception des propriétaires terriens, les espèces ligneuses, notamment le karité et le néré, dont l'exploitation est conditionnée par l'observance de rites coutumières, ne peuvent faire l'objet de cession, par lors d'une transaction foncière quel que soit le mode d'accès à la terre. Toutefois, les arbres de karité et de néré bénéficient d'une protection

communautaire aux regards des revenus qu'ils génèrent pour les ménages en milieu rural. La considération de ces arbres comme des espèces sacrées pour le peuple *nuni* constituent un véritable mécanisme de protection de ces espèces contre les agressions venant de l'homme.

## Remerciements

Les auteurs remercient particulièrement le projet Biocarbon et Développement (BIODEV) de l'ICRAF pour l'appui financier qu'il a apporté à la réalisation de cette recherche.

## Références

**Coulibaly-Lingani Pascaline, Tigabu Muluaem, Savadogo Patrice, Oden Per-Christer, Ouadba Jean-Marie** (2009), *Determinants of access to forest products in southern Burkina Faso*. Forest Policy and Economics 11, P 516–524

**Coulibaly-Lingani Pascaline, Bazié Paulin, Tapsoba Aicha** (2020), *Contribution des Produits Forestiers Non Ligneux à la sécurité alimentaire des ménages dans la zone sud-soudanienne du Burkina Faso*, Cahiers du CERLESHS. Tome XXXI, n° 66. P 535-548. ISSN 0796-5966.

**Ministère de l'Agriculture et de l'Hydraulique**, (2011), *Recensement Général de l'Agriculture 2006-2010*. Ouagadougou, Burkina Faso.

**Idelman Eric**, (2008), *Le transfert des compétences en gestion des ressources naturelles aux communes rurales de la région de Kita. D'un encadrement étatique intégré à des logiques d'acteurs locaux*, Thèse, Université de Nanterre - Paris X, <https://tel.archives-ouvertes.fr/tel-00353162> (téléchargé le 10 avril 2015)

**Fontes Jean, Guinko Sita**. (1995), *Carte de la Végétation et de l'Occupation au Burkina Faso*. "Institut de la Carte Internationale de la Végétation. Université Toulouse France, Institut de Développement Rural Université de Ouagadougou. Burkina Faso.

**Graf** (2011), *Agribusiness au Burkina Faso. Quels effets sur le foncier et la modernisation agricole ?* » Ouagadougou -Amsterdam.

**Paré Ali** (2015), *Gouvernance locale et participation des populations à la gestion des terres agricoles et des arbres dans les champs : cas des villages de Cassou, Vrassan, Dao et Kou dans la province du Ziro*. Mémoire de Master, Université Ouaga 1 Professeur Josep KI-ZERBO.

**Cathérine Pehou, Houria Djoudib, Barbara Vincetic, Marlène Elias.** *Intersecting and dynamic gender rights to néré, a food tree species in Burkina Faso.* Journal of Rural Studies In Press Available from: [https://www.researchgate.net/publication/339922911\\_Intersecting\\_and\\_dynamic\\_gender\\_rights\\_to\\_nere\\_a\\_food\\_tree\\_species\\_in\\_Burkina\\_Faso](https://www.researchgate.net/publication/339922911_Intersecting_and_dynamic_gender_rights_to_nere_a_food_tree_species_in_Burkina_Faso) [accessed Nov 19 2021].

**Maïga Alkassoum, Kologo Oumarou,** (2010), *L'arbre karité et ses dérivés au Sud-Ouest du Burkina Faso : vulnérabilités et mesures d'adaptation au changement climatique.* Journal Africain des Sciences de l'Environnement, Numéro Spécial, pp. 183-201.

**Lavigne Philippe Delville** (1992), *Participation paysanne, discours et pratiques. Quelques réflexions sur réflexions sur le texte de J.P. Chauveau.* Bulletin de l'APAD n°3. URL : <http://apad.revues.org/381> (Consulté le 02 octobre 2015)